

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

## Direction du transport aérien

**Décision du 30 avril 2024**

**portant désaffectation d'une parcelle relevant du domaine public aéronautique –  
Commune de Trouy (Cher)**

NOR : TREA2411544S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°51-196 du 21 février 1951 modifié fixant les attributions respectives du secrétaire d'Etat aux forces armées (Air), du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu la demande n°501 323/ARM/SGA/DCSID/SDGP/BGDU de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des armées en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest le 23 avril 2024,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le bien immobilier suivant, situés sur la commune de Trouy (18570), lieu-dit Les Cueilles :

- parcelle AB 1 d'une superficie de 15 421 m<sup>2</sup> ;

est désaffecté de son usage aéronautique. Ce bien figure sur le plan annexé à la présente décision.

### **Article 2**

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

### **Article 3**

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense et le directeur de l'immobilier de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 30 avril 2024

Pour le ministre et par délégation,  
L'adjointe au chef du bureau des affaires financières  
et réglementaires des aéroports

E. LANCRENON